

COMMUNE DE ROQUECOURBE

DEPARTEMENT DU TARN



MAIRIE DE
ROQUECOURBE
81210

Conseillers en exercice : 19
Présents : 15 - Votants : 18
Convocation : 20.02.2024
Affichage : 20.02.2024

SÉANCE DU 7 MARS 2024
DÉLIBÉRATION N° 11

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Maire.

Étaient présents : BENITO Richard - BOMPAR Claude - CANCIAN Ludovic - CHACON Mathias - COMBES Gilles - GRANDCOLAS Sophie - LANTA Jean-Marc - MAERTENS Yvan - MEUNIER Roger - PELFORT Myriam - PERRICHON Elsa - PETIT Michel - PINOTIE Gérard - SEGUIER Florence - TABERNA Françoise.

Étaient absents : CROS Arlette ayant donné pouvoir à PERRICHON Elsa - FIORIO Anaïs ayant donné pouvoir à PETIT Michel - MOTTLO Cédric - VERNERET Elisabeth ayant donné pouvoir à TABERNA Françoise
 Monsieur Ludovic CANCIAN a été nommé secrétaire de séance
 Monsieur Ludovic CANCIAN a été nommé secrétaire de séance.

BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE

Monsieur le Maire expose que le budget primitif 2024 de la commune a été étudié en commission des finances le 12 mars 2024, et qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires, ci-annexés.

Il rappelle que le montant des soldes figurant au bilan de l'année 2023 ont bien été repris.

Il présente avec Monsieur COMBES, premier adjoint, le détail des dépenses et recettes du budget 2024, chapitre par chapitre et apporte les précisions demandées par l'assemblée.

À titre d'information, le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

Le montant des dépenses et des recettes :

- | | |
|--|--------------------|
| - de la section de fonctionnement, s'équilibre à | 2 397 277.12 €uros |
| - de la section d'investissement, s'équilibre à | 3 209 430.00 €uros |

Avec un total du budget qui s'équilibre à 5 606 707.12 €uros.

Sur ces propositions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;
 Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
 Considérant, conformément à la maquette budgétaire ci-annexée, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (16 voix pour et 2 abstentions)

- **ADOpte** le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.

Pour extrait conforme au registre,
 Roquecourbe le 8 mars 2024

Le secrétaire de séance,
 Ludovic CANCIAN.

Le Maire,
 Michel PETIT